

Comment obtenir ces services ?

À la suite d'une ordonnance de la Cour supérieure ou de la signature d'une entente écrite entre les deux parents, votre avocat peut communiquer avec un organisme offrant ces services et situé le plus près possible du domicile permanent de l'enfant afin de vous permettre d'y avoir accès. Vous pouvez également vous adresser au CLSC de votre centre de santé et de services sociaux (CSSS) afin qu'une personne qualifiée vous informe sur les organismes offrant ces services dans votre région.

Les deux parents doivent prendre rendez-vous séparément avec la personne responsable de ces services au sein de l'organisme. Au moment de la première rencontre, cette personne explique le rôle et le fonctionnement des services en tenant compte de la situation de chacun des parents.



Autres services complémentaires offerts par votre CSSS

Le recours à de tels services doit être transitoire et exceptionnel. C'est pourquoi l'ordonnance peut prévoir une limite dans le temps afin d'inciter les parents à aller chercher l'aide requise pour améliorer la situation. Que ce soit par rapport à vos difficultés personnelles ou à l'exercice de votre rôle parental, ou encore à propos de votre enfant, adressez-vous au CLSC de votre CSSS où l'on pourra vous recevoir et vous orienter vers les services appropriés.

www.msss.gouv.qc.ca

Santé
et Services sociaux
Québec



08-839-01FA

LES SERVICES DE SUPERVISION DES DROITS D'ACCÈS

Pour assurer le maintien des liens entre l'enfant et chacun de ses parents en toute sécurité

Québec



Deux types de services de supervision des droits d'accès peuvent favoriser le maintien des liens entre l'enfant et l'un de ses parents :

- La visite supervisée permet à l'enfant et au parent qui n'en a pas la garde de se rencontrer en toute sécurité en présence d'une personne-ressource.
- L'échange de garde assure la transition de l'enfant d'un milieu familial à l'autre en présence d'une personne-ressource pour éviter que les deux parents se rencontrent.

Ces deux types de services sont offerts dans un lieu neutre qui est situé, la plupart du temps, dans les locaux d'un organisme communautaire.

Ces services permettent de garder confidentiel le lieu de résidence d'un des parents lorsque la situation le justifie (violence physique ou verbale, menaces, etc.).

À qui s'adressent les services de supervision des droits d'accès ?

Les services de supervision des droits d'accès s'adressent, entre autres, aux parents qui, à la suite d'une séparation ou d'un divorce, vivent une situation où le droit d'un des parents de voir son enfant est interrompu.

L'un ou l'autre des parents peut demander au Tribunal de faire appel aux services de supervision des droits d'accès. Dans l'intérêt de l'enfant, le juge de la Cour supérieure peut également, lorsque requis, inscrire dans son ordonnance le recours à ces services. Il peut aussi le faire à la suggestion des avocats des parents.

De plus, les deux parents qui s'entendent à l'amiable pour obtenir volontairement des services de supervision des droits d'accès et qui ont signé une entente écrite y ont également droit.

Vous vivez une séparation ou un divorce. C'est une période difficile à traverser surtout si la rupture est une source de conflits. Vous ne souhaitez pas que votre enfant souffre, qu'il soit témoin de chicanes et qu'il se sente partagé.

Afin de maintenir les liens entre votre enfant et ses deux parents, les services de supervision des droits d'accès peuvent vous aider en vous offrant un lieu de rencontre neutre qui assure la sécurité de tous les membres de la famille.



*Un lieu de rencontre neutre pour les enfants
et les parents qui vivent une rupture difficile*